



## **CRITERES POUR LA SELECTION DES PROJETS** **SOUTENUS PAR « GIVE EUR-HOPE » A.S.B.L.**

### **INTRODUCTION**

L'Association " GIVE EUR-HOPE " a.s.b.l. (association sans but lucratif), ci-après désignée « l'association », s'est donné pour but de promouvoir par des actes concrets la solidarité du personnel des institutions européennes avec les personnes, familles et groupe sociaux des pays de l'Union Européenne vivant dans la pauvreté et l'exclusion sociale. A cette fin, elle s'efforcera:

- de sensibiliser le personnel des institutions de l'UE aux problèmes et aux causes de la pauvreté et de l'exclusion sociale et culturelle
- de susciter la réflexion ainsi que d'organiser à cet effet diverses activités telles que des conférences, séminaires et autres manifestations;
- d'apporter un soutien concret aux associations et ONG qui combattent la pauvreté et l'exclusion sociale dans les Etats Membres de l'UE.

Compte tenu de ses moyens humains et financiers, l'association doit cependant délimiter le champ de ses interventions et les modalités de ses actions. Elle a ainsi défini un ensemble de conditions à satisfaire avant qu'un soutien financier puisse être envisagé.

En accordant des appuis financiers aux projets qu'elle accepte, l'association accorde une attention toute particulière à la compatibilité de ceux-ci avec le respect intégral des droits de l'homme, considéré comme critère fondateur de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La pauvreté constitue un déni des droits humains, qu'ils soient civils, politiques, sociaux, économiques, culturels ou autres, alors que le droit fondamental de tout être humain au respect de sa dignité relève de l'identité même de l'Union européenne. Lutter contre la pauvreté, c'est lutter pour que chacun puisse exercer les droits de tout citoyen, pour la cohésion de la société toute entière et la crédibilité du modèle social européen.

### **NATURE DE L'AIDE**

GIVE EUR-HOPE peut

- contribuer à la réalisation de projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale par l'apport de fonds dans le cadre de projets concrets et clairement définis ;
- soutenir le démarrage d'une activité d'un organisme d'intérêt collectif pour autant que cette activité soit définie comme un projet correspondant aux présents critères;
- aider des organisations qui s'engagent à soutenir les plus pauvres sur le territoire de l'Union européenne en mettant à leur disposition – sur base volontaire, ponctuelle et



occasionnelle - ses compétences là où elles rencontrent des problèmes dans la gestion quotidienne du travail et /ou dans la recherche des meilleurs paramètres à adopter pour atteindre leur but ;

- à titre exceptionnel, intervenir pour traduire la solidarité du personnel des institutions européennes avec les victimes de catastrophes naturelles sur le territoire de l'Union européenne.

## **ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION**

L'association soutient des projets réalisés sur le territoire de l'Union européenne, et ce sans discrimination à l'égard des bénéficiaires, si ce n'est de favoriser les projets bénéficiant à des personnes ou groupes particulièrement démunis.

## **ECHELLE D'INTERVENTION**

Bien que l'association ne cofinance pas habituellement des projets pris en charge par des bailleurs importants, elle peut intervenir pour aider une association ou ONG à réunir les fonds dont elle doit justifier pour obtenir le cofinancement d'un projet par un grand bailleur de fonds, si sa participation est bien délimitée dans son objet et dans son montant, si elle correspond aux présents critères et si elle contribue concrètement à la réalisation de ce projet.

## **DOMAINES D'INTERVENTION**

GIVE EUR-HOPE interviendra exclusivement au profit de personnes et familles en situation de précarité dans les domaines suivants :

1. Création ou rénovation d'habitats et structures d'accueil;
2. Mise en place de structures légères de santé (dispensaires dans des quartiers défavorisés, infirmières /infirmiers de rue) ;
3. Formation à la citoyenneté en termes de droits ainsi que de transmission des outils nécessaires à l'exercice de ces droits (soutien à l'alphabétisation, cours de langues) ;
4. Initiatives dans le domaine socioculturel, destinées à favoriser le partage des savoirs y compris par l'expression artistique ;
5. Mise en place ou soutien de cellules de formation professionnelle et d'accompagnement par tutorat.

## **DEMANDEURS D'AIDES ET BENEFICIAIRES**

L'association s'efforce de stimuler ou de répondre aux initiatives partant de la base du tissu social et visant à répondre aux besoins et aux réalités des plus pauvres et socialement exclus. Concrètement, cela implique que les projets bénéficient de manière directe et concrète aux



personnes ou groupes concernés et que, dans la mesure du possible, ces derniers soient impliqués dans toutes les phases du cycle des projets (conception, réalisation ou gestion).

L'association peut prendre en considération des propositions présentées par des promoteurs individuels ou par des organismes prestataires de services, à condition que celles-ci soient au bénéfice des groupes de personnes démunies, à leur demande, ou avec leur accord. Dans ce cas, le promoteur du projet et demandeur d'aide financière devrait être un groupement enregistré officiellement auprès des autorités administratives locales ou nationales et disposant de statuts officiels. A défaut, des garanties équivalentes seraient nécessaires.

Toute demande de soutien, financier ou autre, doit présenter des références émanant d'organismes sérieux et témoignant de collaborations et d'expériences antérieures, idéalement données par plusieurs organismes indépendants les uns des autres et connus de l'association. Toutefois, s'agissant d'associations ou ONG qui en sont à leur phase de démarrage, GIVE EUR-HOPE peut accepter des témoignages ou des références portant sur l'expérience et la fiabilité des personnes physiques qui gèrent l'association ou l'ONG en question.

## **CARACTERISTIQUES DES PROJETS**

GIVE EUR-HOPE donne priorité aux petites et moyennes associations et ONG actives sur le terrain et moins susceptibles de recevoir des soutiens institutionnels, publics ou privés.

Elle soutient de préférence des projets qui ne demandent qu'un seul apport financier pour le déclenchement d'un processus durable favorisant l'intégration sociale. Les projets devraient donc avoir un effet durable, au moins à moyen terme, de façon à engendrer des bénéfices pour les bénéficiaires, contribuer à leur auto-insertion et améliorer leurs conditions de vie au-delà du financement initial de l'association, ce qui suppose que ces projets:

- a) contribuent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sous l'angle de l'autonomie des personnes ;
- b) répondent à des besoins et à des demandes basés sur l'expérience de vie des bénéficiaires et émanant de ceux-ci ;
- c) soient techniquement faisables (maîtrise de la réalisation) ;
- d) offrent des garanties de compétence et de fiabilité de l'encadrement responsable pour le temps nécessaire à la réalisation de ces projets ;
- e) soient économiquement viables et susceptibles de générer à terme un autofinancement dans le cas de projets générateurs de revenus.

## **FINANCEMENT**

Qu'elle soit seule pour soutenir un projet, ou qu'elle le fasse en cofinancement avec d'autres bailleurs de fonds, l'association limite sa contribution financière à quelques milliers d'euros par projet. Une contribution supérieure est toutefois envisageable, notamment lorsqu'il est



démontré que cette contribution aura un effet d'entraînement auprès d'autres bailleurs de fonds.

Chaque fois que la structure d'un projet le permet, l'association échelonne le financement de ses contributions, surtout lorsqu'elles sont relativement importantes, en soumettant le paiement de celles-ci à la réalisation de tranches successives et à la soumission de preuves de mise en œuvre satisfaisantes. Cette façon de procéder permet d'encourager et de vérifier que la réalisation d'un projet progresse conformément à ses objectifs.

Une participation active des bénéficiaires à l'initiative d'un projet améliore sensiblement les chances de réussite de celui-ci. C'est la raison pour laquelle l'association souhaite, pour autant que ce soit possible, qu'il y ait un apport propre des bénéficiaires, sous forme soit d'apport monétaire, soit d'engagement personnel.

L'association ne prend habituellement pas en charge les coûts salariaux, sauf dans les cas où une intervention professionnelle est indispensable à la réalisation d'un projet et où elle ne peut être prise en charge par d'autres moyens. Elle ne contribue pas non plus habituellement aux frais d'intermédiation et frais de fonctionnement d'organisations existantes et ce, en dépit de leur pertinence.

Tout soutien de l'association doit faire l'objet d'un rapport de suivi de la part du bénéficiaire.

## **RENOUVELLEMENT DE SOUTIEN**

L'association peut soutenir plusieurs projets soumis consécutivement par le même groupe de bénéficiaires ou le même promoteur, pour autant que des rapports de suivi aient été envoyés. Toutefois, l'association ne soutient pas plus d'un projet à la fois par groupe de bénéficiaires ou par promoteur, à moins que des justifications particulières ne soient apportées.

De même, après la conclusion avec succès d'un projet soutenu par l'association, celle-ci peut laisser passer un laps de temps de plus d'un an avant d'octroyer un nouveau soutien au même promoteur pour éviter de le favoriser par rapport à d'autres. Ce principe ne s'applique toutefois pas à des projets constituant les étapes d'un ensemble cohérent.

-----oooOooo-----